



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2016-112

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2016

# Sommaire

## Préfecture du Gard

30-2016-07-04-003 - Arrêté n°2016-DL-18-1 donnant délégation de signature à Mme Nathalie FERNANDEZ Chef du Service de la Nationalité et des Etrangers (3 pages)	Page 3
30-2016-07-08-004 - Arrêté n°2016-DL-4-1-ter relatif à la suppléance du Préfet du Gard, complémentaire à l'arrêté n° 2016-DL-4-1-bis du 6 juillet 2016 (3 pages)	Page 7

Préfecture du Gard

30-2016-07-04-003

Arrêté n°2016-DL-18-1 donnant délégation de signature à  
Mme Nathalie FERNANDEZ Chef du Service de la  
Nationalité et des Etrangers

*Arrêté n°2016-DL-18-1 donnant délégation de signature à Mme Nathalie FERNANDEZ Chef du  
Service de la Nationalité et des Etrangers*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et  
des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 4 juillet 2016

### ARRETE n° 2016 – DL -18-1

#### **donnant délégation de signature à Mme Nathalie FERNANDEZ Chef du Service de la Nationalité et des Etrangers**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

**Vu** la note de service du 15 juillet 2015 nommant **Mme Nathalie FERNANDEZ**, attachée d'administration de l'État, chef du service de la Nationalité et des Etrangers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015;

**Vu** l'arrêté n°2016-DL-18 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à **Mme Nathalie FERNANDEZ**, chef du service de la nationalité et des étrangers ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

## **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie FERNANDEZ**, attachée d'administration de l'Etat, Chef du Service de la Nationalité et des Etrangers ;

A l'effet de signer tous documents et toutes décisions relevant des attributions de son service telles que définies ci-après :

- a) la gestion de tout dossier ayant trait à l'immigration et à l'intégration et au séjour des étrangers en France et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et de regroupement familial, la délivrance des titres, toutes lettres et documents ayant trait à la contribution forfaitaire employeurs, toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, décisions de retrait de tout titre de séjour, les contrats d'accueil et d'intégration,
- b) la gestion de tout dossier ayant trait à l'éloignement, au contentieux et aux demandes d'asile et aussi l'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière : en particulier la signature des arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour ; les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et les décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers.
- c) la gestion de tout dossier ayant trait à la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport et Carte Nationale d'Identité, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs, la signature des conventions avec les mairies dans le cadre du système « Titre Electronique Sécurisé » (TES), l'habilitation des agents publics chargés de l'instruction, de la validation, de la réception des demandes et de la remise des titres sécurisés,

### **à l'exception de la saisine des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.**

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie FERNANDEZ**, attachée d'administration de l'Etat, Chef du Service de la Nationalité et des Etrangers la délégation de signature conférée est exercée :

- par **M. Philippe GEY**, attaché, chef du bureau du séjour des étrangers,
- par **Mme Marie-Noëlle GUILLAUD**, attachée, chef du bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile,
- par **Mme Véronique GEY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des cartes nationales d'identité et des passeports

pour signer tous documents et toutes décisions, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie FERNANDEZ**, de **M. Philippe GEY** et de **Mme Marie-Noëlle GUILLAUD**, et de **Mme Véronique GEY**, la délégation de signature conférée est exercée :

- Par **Mme Corine ABRIAT**, secrétaire administrative, chargée du contentieux et par **M. Pascal DEMARLE**, secrétaire administratif, au bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : les arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour ; les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers
- Par **Mme Aline LIEVRE**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers, par **M. Laurent JULITA**, secrétaire administratif de classe normale, en matière de droit au séjour et par **Mme Tatiana PRIGENT**, secrétaire administrative au bureau du séjour, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et la délivrance des attestations de dépôt, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour, des titres de séjour, des documents de circulation pour étrangers mineurs, (DCEM) des titres d'identité républicains (TIR), toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial
- Par **M. Pascal LAVENAN**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des cartes nationales d'identité et des passeports: pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : toutes lettres et décisions ayant trait à la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport et carte nationale d'identité, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs

**Article 4 :** L'arrêté n°2016-DL-18 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à **Mme Nathalie FERNANDEZ**, chef du service de la nationalité et des étrangers est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Didier Lauga**

Préfecture du Gard

30-2016-07-08-004

Arrêté n°2016-DL-4-1-ter relatif à la suppléance du Préfet  
du Gard, complémentaire à l'arrêté n° 2016-DL-4-1-bis du  
6 juillet 2016

*Arrêté n°2016-DL-4-1-ter relatif à la suppléance du Préfet du Gard, complémentaire à l'arrêté n°  
2016-DL-4-1-bis du 6 juillet 2016*

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et  
des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DRHME-B2CG

Affaire suivie par :

Béregère SOULAGES-PIONCHON

☎ 04 66 36 40 43

Nîmes, le 8 juillet 2016

**A R R E T E n° 2016 – DL – 4-1-ter**  
relatif à la suppléance du Préfet du Gard,  
complémentaire à l'arrêté n°2016-DL-4-1-bis du 6 juillet 2016

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;



**Vu** le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 27 août 2015 nommant **M. Olivier DELCAYROU**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet d'Alès ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DL-1-1 du 21 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

**Vu** l'arrêté de suppléance du Préfet du Gard n°2016-DL-4-1-bis du 6 juillet 2016 ;

**Considérant** qu'en l'absence de M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, du 11 juillet 2016 à 22 H 00, jusqu'au 12 juillet 2016 à 8 H 00, et en l'absence simultanée de M. Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, il y a également lieu d'organiser la suppléance des fonctions préfectorales pendant cette période, en complément de l'arrêté de suppléance n°2016-DL-4-1- bis du 6 juillet 2016;

## **Arrête :**

**Article 1** : **M. Olivier DELCAYROU**, Sous-Préfet d'Alès, est également chargé d'assurer la suppléance de **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard du 11 juillet 2016 à 22 H 00 jusqu'au 12 juillet 2016 à 8 H 00, en complément des dispositions de l'arrêté de suppléance n°2016-DL-4-1- bis du 6 juillet 2016.

**Article 2** : le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-préfet d'Alès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,**

**Signé : Didier LAUGA**

